



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°D2026/10

QUESTION N°12

OBJET : URBANISME / ABROGATION DE LA DELIBERATION N°D2025_100
INSTITUANT LE DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LES DIVISIONS NON CONSTITUTIVES DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE UB ET SES SOUS-SECTEURS UBA, UBB ET UBC AU TITRE DE L'ARTICLE L.115-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'an deux mille vingt-six
Le cinq février
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 janvier 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Claude CAUET - Jean-Claude CHEVRIER - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET
Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Michel VALLADE - Josiane THOMAS - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX
Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN
Eric NOIRET - Christophe CONNAN - Souleymane SANOGO - Brigitte SCHMIDT
Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS : /

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Maria GUYON

Claude CAUET, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants :

N°D2026_10 – URBANISME / Abrogation de la délibération n°D2025_100 instituant l'obligation de dépôt d'une demande de Déclaration Préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement dans la zone UB et ses sous-secteurs UBa, UBb et UBc au titre de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.115-3,

Vu la délibération n°287/2016 du Conseil Municipal en date de 20 septembre 2016 portant sur l'instauration de l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux pour les divisions non constitutives de lotissement dans la zone UP du règlement du Plan Local d'Urbanisme et ses sous-secteurs UP1, UP2 et UP3 au titre de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2025/69 du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2025 approuvant la révision de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2025/100 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2025 instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux au titre de l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement dans la zone UB du règlement du PLU et ses sous-secteurs UBa, UBb et UBc,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°D2025/69 le 8 octobre 2025 et notamment son plan de zonage,

Vu le recours gracieux des services de l'Etat du contrôle de légalité émis en date du 12 janvier 2025,

Considérant la confirmation de la jurisprudence, notamment l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille n°09MA02058 du 17 mars 2011, que l'obligation pouvant être instituée en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme ne s'applique que dans les secteurs non-urbanisés,

Considérant que la délibération n°D2025/100 en date du 9 décembre 2025 était une mise à jour d'une obligation instituée depuis 2016 sur la commune par la délibération n°287/2016 en date du 20 septembre 2016 qui s'appliquait en zone urbaine destinée à l'habitat pavillonnaire ;

Considérant qu'il convient de mettre en conformité les actes administratifs de la commune avec le Code de l'Urbanisme et la jurisprudence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- **ABROGER** la délibération n°D2025/100 instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux au titre de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement dans la zone UB du règlement du PLU et ses sous-secteurs UBa, UBb et UBc.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 5 (Mme Misslin – M. Bosc – Mme Metay - M. Murcia – M. Battais)

Transmis en Préfecture le : 06/02/2026
Publié(e) le : 06/02/2026
Exécutoire le : 06/02/2026

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAIE, LE 5 FEVRIER 2026

LE MAIRE

CLAUDE CAUET

